

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Juillet 2018

Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Le règlement européen dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est proposé de recourir au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui nous met à disposition son Délégué à la Protection des Données et de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique. Le conseil municipal a validé le transfert de la compétence au syndicat A.GE.D.I.

Budget Commune.

L'augmentation du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), a nécessité un réajustement de la ligne budgétaire relative à cette dépense de 331€.

Personnel

Plusieurs agents de la commune feront prochainement valoir leur droit à la retraite. La convention "assistance retraite" avec le centre de gestion est prolongée jusqu'au 31 Décembre 2018.

Il est nécessaire de réaménager l'organisation de l'organigramme du personnel de la commune.

La disparition des emplois aidés, le vœu d'une employée de vouloir changer de poste et intégrer une fonction d'ATSEM à la place d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, le départ à la retraite d'une employée ATSEM à la fin de cette année scolaire amènent la commune à réaménager l'organisation du personnel intervenant à l'école pour les fonctions d'ATSEM, de service à la cantine et de ménage des bâtiments communaux. La création de deux postes d'adjoint technique a été proposée et validée par le Conseil Municipal. Ils permettent de modifier l'organisation communale et répondent aux vœux du personnel.

Il rappelle que les crédits nécessaires ont été anticipés et inscrits au budget 2018 de la commune.

Règlement de l'eau et l'assainissement

Le règlement de l'eau et de l'assainissement de la commune date de 2006 et n'a jamais été revu. En début d'année plusieurs élus ont travaillé sur sa révision qui porte essentiellement sur des modifications mineures. Le règlement est maintenant scindé en deux parties ; une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

La modification principale porte sur la mise en place d'une majoration du montant dû en cas de paiement avec retard. Le paiement en retard induit des difficultés de trésorerie pour la commune et aboutit dans certains cas (en cas de départ de la commune) à des non paiements définitifs.

Désormais si le paiement n'est pas effectué dans les trois mois, le trésor public enverra une lettre de rappel avec accusé de réception. En cas de non-paiement à l'issue de cette relance une majoration de 25% sera alors appliquée.

Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement : www.services.eaufrance.fr.
Le conseil valide le rapport proposé.

Périscolaire – Convention entre la commune et l'Association MOSAIC

L'objectif de cette convention est de poursuivre la gestion de la structure d'encadrement nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires du matin et du soir après l'école pour une capacité de 16 enfants maximum. Le conseil accepte le montant de cette prestation qui s'élève à 10 700 €.

Convention avec le Centre Médico-Scolaire de Pierrelatte.

La commune participe aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pierrelatte situé dans le centre du lycée Gustave Jaume. Le coût par les enfants de la commune est de 0,75€ pour l'année scolaire par enfant. Cette convention est adoptée pour une période de cinq années.

Répartition des "Subventions" aux associations pour l'année 2018.

La répartition des subventions pour l'année 2018, a été établie selon le tableau ci-dessous.

Associations	Montant de la subvention 2018
ACCA Chasse	200,00 €
Amicale Laique	800,00 €
Amicale Laique (subv. except.)	1 900,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers (subv. except.)	500,00 €
ASPGG	350,00 €
ASRGG	350,00 €
Au pain retrouvé	150,00 €
Autour du Livre	350,00 €
Club de Tennis	350,00 €
Comité des Fêtes	3 800,00 €
Comité des Fêtes (Festivités)	1 000,00 €
Evasion Gontardienne	350,00 €
FNACA	200,00 €
Foot Jeunes Vence Berre	350,00 €
Les Petites Mains	350,00 €
Sauvegarde du Patrimoine	70,00 €
Souvenir Français	70,00 €
Souvenir Français (subv. except.)	300,00 €
Total	11 840,00 €

Par ailleurs, il est rappelé que toutes les demandes (prêts de matériels, éventuelle aide logistique pour l'organisation de manifestations...) sont étudiées.

Tarif restauration scolaire et périscolaire

Le tarif unitaire du ticket repas est maintenu au prix de 4€10 pour l'année 2018/2019.

Il comprend le coût de la fourniture du repas pour lequel le prestataire a appliqué une augmentation de 1.0138% auquel il faut ajouter les coûts de gestion d'inscription et le coût de personnel d'encadrement.

Depuis 2013 le tarif proposé pour le service de périscolaire est fixé à : 2,00 €/h

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter cette prestation pour l'année scolaire 2018/2019.

Adhésion à l'association ANCRE.

La cotisation annuelle de 50 € versée à l'association ANCRE, plateforme active de la réinsertion pour l'emploi, mais aussi acteur économique incontournable de notre territoire a été renouvelée. Son rôle est de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les donneurs d'ordres. Ainsi, en répondant professionnellement aux besoins des entreprises, collectivités locales et associations, comme des particuliers, l'association ANCRE soutient à la fois l'activité économique et l'emploi sur les cantons de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Grignan depuis 2005. Cette association est un véritable tremplin vers le retour à la vie active et à l'emploi durable.